



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

30^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Cotonou, le 29 juillet 2021

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

La 30^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la prévoyance sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), s'est tenue le 29 juillet 2021 à Cotonou, en République du Bénin, par visioconférence.

Elle a été officiellement ouverte par Monsieur Abdoulaye Bio Tchané, Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement de la République du Bénin et présidée, conformément aux dispositions statutaires, par Madame Adidjatou MATHYS, Ministre du Travail et de la Fonction Publique de la République du Bénin, Présidente en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2021.

A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Election du Président du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de tutelle de la prévoyance sociale, le Conseil des Ministres a élu à l'unanimité, et par acclamations, Madame Adidjatou MATHYS, Ministre du Travail et de la Fonction Publique de la République du Bénin, Présidente en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2021.

Le Conseil a félicité la Présidente sortante, Madame Gisèle RANAMPY, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales de la République de Madagascar, pour avoir exercé avec éclat, son mandat.

Le Conseil a également félicité la Présidente entrante et l'a assuré du soutien de ses pairs dans l'accomplissement de son mandat.

2. Prestation de serment du Secrétaire Exécutif

Conformément à l'article 10 des Statuts du Secrétariat Exécutif, Madame Cécile Gernique DJUKAM FONKWA épouse BOUBA, Secrétaire Exécutif de la CIPRES,

nommée par Décision n° 535/CM/CIPRES du 14 juin 2019, a prêté serment devant le Conseil des Ministres, de remplir fidèlement et loyalement ses fonctions.

Le Conseil a pris acte de ce serment et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

3. Examen et adoption du compte rendu de la 29^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue le 12 décembre 2019 à Antananarivo (Madagascar)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 29^{ème} session ordinaire tenue le 12 décembre 2019 à Antananarivo (Madagascar).

4. Examen et adoption du rapport du Commissaire aux Comptes et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Le Conseil a adopté les états financiers de l'exercice 2019 de la CIPRES. En conséquence, il a donné quitus au Secrétaire Exécutif et au Responsable Financier et Comptable pour la gestion 2019.

Il a, par ailleurs, félicité le Secrétaire Exécutif pour la clarté des états financiers et pour les résultats obtenus ainsi que le Commissaire aux Comptes pour la qualité de ses rapports, puis a fixé à fin décembre 2022, le délai de mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

5. Examen et adoption des projets de plan d'actions et de budget de l'exercice 2021

Le Conseil a adopté les projets de plan d'actions et de budget 2021 de la Conférence, respectivement par Décision n° 575/CM/CIPRES et Règlement n° 34/CM/CIPRES du 16 mars 2021.

Ce budget a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards quatre-vingt-neuf millions cinq cent soixante-dix mille (2 089 570 000) FCFA. Les dépenses se répartissent comme suit :

- crédit de fonctionnement : un milliard huit cent cinquante un millions deux cent soixante-dix mille (1 851 270 000) FCFA ;
- crédit d'investissement : deux cent trente-huit millions trois cent mille (238 300 000) FCFA.

6. Examen et adoption du rapport annuel 2019

Le Conseil des Ministres a examiné le rapport annuel 2019 de la Conférence et a relevé la nécessité pour l'ensemble des Organismes de Prévoyance Sociale de produire et de transmettre à l'avenir les données statistiques, financières et

comptables au Secrétariat Exécutif dans les délais impartis prévus par la Décision n° 562/CM/CIPRES du 12 décembre 2019 pour permettre d'enrichir les analyses sur l'ensemble des tableaux.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil des Ministres a adopté le rapport annuel 2019 de la Conférence et a autorisé le Secrétariat Exécutif à procéder à sa publication.

Toutefois, il a donné instruction au Secrétariat Exécutif et aux Organismes de Prévoyance Sociale d'accélérer la mise en œuvre du schéma directeur informatique type qui favorisera la production des données à bonne date.

Le Conseil a, en outre, félicité les OPS à jour dans la production de leurs données statistiques, financières et comptables. Il a également demandé au Secrétariat Exécutif de diligenter des missions auprès des OPS n'ayant pas produit leurs données pour recenser les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

7. Point sur l'exécution des actes pris par le Conseil des Ministres lors de sa 29^{ème} session ordinaire tenue à Antananarivo (Madagascar) en décembre 2019

Le Conseil des Ministres a pris connaissance du niveau d'exécution de ses actes.

Il a pris acte et félicité le Secrétaire Exécutif pour les diligences accomplies dans leur mise en œuvre.

8. Renouvellement du mandat des membres de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres a noté l'arrivée à terme le 12 juillet 2021 du premier mandat des membres de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale nommés par Décisions n°471/CM/CIPRES du 12 juillet 2016 et n° 473/CM/CIPRES du 28 juillet 2016.

Après échanges, le Conseil a décidé de maintenir les membres de la Commission en poste jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Il a, par ailleurs, donné instruction au Secrétariat Exécutif d'adresser des correspondances aux Etats en vue de recueillir leur candidature pour la nouvelle mandature de la Commission.

9. Renouvellement du mandat du Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres a noté l'arrivée à terme le 12 juillet 2021 du premier mandat de Monsieur Cheikh Tidiane TOUNKARA, Président de la Commission de Surveillance, nommé par Décision n° 472/CM/CIPRES du 12 juillet 2016.

Après échanges, le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler ce mandat, pour une dernière période de cinq (05) ans, conformément aux dispositions de l'article 12 du Traité et 6 des Statuts de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale.

10. Renouvellement du mandat du Chef de l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale

Le Conseil a renouvelé par Décisions n° 576/CM/CIPRES et 004/2021/PCM/CIPRES du 02 juillet 2021, le mandat de Monsieur OUMAROU DJIBO Issa, Chef de l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale, nommé par Décision N° 464/CM/CIPRES du 10 juin 2016, pour une dernière période de cinq (05) ans.

Par ailleurs, faisant suite à la vacance du poste du Chef de la Cellule Appui-conseil et Assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale (OPS), le Conseil des Ministres a décidé de l'organisation d'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur ressortissant des Etats membres de l'Afrique Centrale, qui sera par la suite nommé Chef de la Cellule.

11. Renouvellement du mandat des Inspecteurs nommés en 2017

Le Conseil a renouvelé par Décisions n° 573/CM/CIPRES, 001/2021/PCM/CIPRES et 002/2021/PCM/CIPRES du 10 février 2021, le mandat des Inspecteurs NZAHOU Dieudonné et ANDRIAMANALINA Fanomezantsoa Marco, nommés respectivement par Décisions N°s 508/CM/CIPRES et 509/CM/CIPRES du 15 décembre 2017, pour une deuxième période de trois (03) ans.

12. Nomination d'un Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale à l'issue du 9ème concours

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des résultats du 9^{ème} concours de recrutement ouvert aux cadres supérieurs ressortissants des Etats membres de l'Afrique centrale de la Conférence et a décidé de nommer Monsieur NGANSOP NGOUPAYOU Séraphin du Cameroun, Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale, pour un premier mandat de trois (03) ans.

13. Fin de mandat du Commissaire aux comptes et recrutement d'un nouveau Commissaire aux comptes

Le Conseil des Ministres a, par Décision n° 574/CM/CIPRES du 10 février 2021 :

- mis fin au mandat du Cabinet International Consulting Service (ICS), nommé Commissaire aux Comptes de la CIPRES, par Décision n° 423/CM/CIPRES du 20 février 2015 et dont le mandat est arrivé à expiration en 2020, après l'examen des comptes de l'exercice 2019 ;
- autorisé le Secrétaire Exécutif à engager la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- autorisé le Président en exercice à approuver les résultats du dépouillement

des offres et à procéder à la nomination du Commissaire aux Comptes de la CIPRES.

Prenant en compte les résultats du dépouillement de l'appel d'offres, le Conseil a décidé de nommer le Bureau d'Audit et de Gestion des Entreprises (BAGE) de la République togolaise, en qualité de Commissaire aux Comptes de la CIPRES pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois, à compter de l'examen des comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil a félicité le Commissaire aux Comptes sortant, le Cabinet International Consulting Service (CCS) installé en République du Bénin, pour avoir effectué convenablement sa mission pendant ses deux (02) mandats.

14. Compte rendu des diligences accomplies auprès de la République des Comores, de la République gabonaise, de la République de Guinée Bissau, de la République de la Guinée Equatoriale relativement aux arriérés de contributions

Le Conseil a pris connaissance des diligences accomplies par le Secrétaire Exécutif auprès de la République des Comores, de la République gabonaise, de la République de Guinée-Bissau et de la République de Guinée Equatoriale dans le cadre de la négociation des échéanciers de paiement des arriérés de contributions, conformément à la Décision n° 567/CM/CIPRES du 12 décembre 2019.

Il s'est réjoui de l'apurement par la République gabonaise des arriérés de contributions de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des Agents de l'Etat (CPPF) et l'a félicité pour les efforts consentis.

Après échanges, le Conseil a maintenu le montant de la contribution forfaitaire annuelle de la République des Comores fixé par sa Décision n° 402/CM/CIPRES du 06 juin 2014 et a accepté l'échéancier d'apurement des arriérés proposé par ce pays.

Par ailleurs, le Conseil a mandaté la Présidente du Conseil des Ministres de poursuivre les diligences auprès des autorités de la République de Guinée-Bissau et de la République de la Guinée Equatoriale en vue d'obtenir des échéanciers d'apurement de leurs arriérés de contribution.

15. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence (hui clos)

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence et s'est réjoui des efforts accomplis par les Etats en vue de s'acquitter de leurs contributions.

Il a invité les Etats membres ne s'étant pas encore acquittés de leurs contributions à prendre les dispositions nécessaires en vue de leur règlement.

A cet effet, lesdits Etats se sont engagés à se mettre en règle vis-à-vis de la Conférence dans les plus brefs délais.

16. Point sur la ratification du Traité révisé de la CIPRES

Le Conseil des Ministres a été informé que le Bénin, le Cameroun, les Comores et la Côte d'Ivoire ont ratifié le Traité révisé, portant ainsi le nombre d'Etats à onze (11) sur dix-sept (17).

Il a félicité ces Etats et a encouragé les autres Etats membres à accélérer le processus de ratification.

17. Point sur la ratification de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale de la CIPRES

Le Conseil des Ministres a été informé de la ratification de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale par les Comores, portant ainsi le nombre d'Etats membres l'ayant ratifiée à neuf (9) sur les dix-sept (17).

Il s'est réjoui et a adressé ses félicitations aux Comores.

Par ailleurs, certains Etats membres l'ayant ratifiée n'ont pas amorcé la mise en application entre eux, bien que conformément aux dispositions de l'article 49 de ladite convention, celle-ci est applicable entre deux Etats dès lors que les instruments de ratification desdits Etats ont été déposés.

A cet effet, le Conseil a invité les Etats concernés à conclure des accords afin d'aboutir à l'application effective de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale. Il a également donné instruction au Secrétariat Exécutif d'organiser des séminaires en vue de recenser les difficultés liées à sa mise en application.

Enfin, le Conseil des Ministres a exhorté ses membres à mener des actions de sensibilisation afin de susciter, de la part des Etats ne l'ayant pas ratifiée, l'accomplissement des diligences nécessaires à cet effet.

18. Examen et adoption du projet de cartographie des risques du secteur de la Prévoyance Sociale

Le Conseil a été informé du processus de réflexion amorcé au niveau de la Commission de Surveillance et du Secrétariat Exécutif ayant abouti à l'élaboration d'un projet de cartographie des risques du secteur de la prévoyance sociale de la zone CIPRES.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a donné instruction au Secrétariat Exécutif de mettre en place un groupe de travail en vue de la validation dudit projet. Les conclusions des travaux devront être présentées au Conseil des Ministres lors de la session de juin 2022.

19. Examen et adoption du projet de mise en place de Plan de Continuité d'Activité dans les Organismes de Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la note relative à la mise en place de Plan de Continuité d'Activité (PCA) dans les Organismes de Prévoyance Sociale et pour le Secrétariat Exécutif de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a décidé de la mise en place du Plan de Continuité d'Activité (PCA) dans les Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres avant le 31 décembre 2022. Copie dudit Plan devra être adressée au Secrétariat Exécutif de la CIPRES.

Le Secrétariat Exécutif de la CIPRES est également tenu de mettre en place, au cours de la même période, son Plan de Continuité d'Activité (PCA).

A cet effet, le Conseil a donné instruction au Secrétariat Exécutif d'accompagner les Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) dans la mise en œuvre de ce projet, notamment par l'élaboration d'un guide méthodologique avant fin juillet 2022 ainsi que par des actions de formation et d'appui technique.

20. Examen et adoption des propositions de normes en matière de placements des fonds de réserve des Organismes de Prévoyance Sociale

Le Conseil a pris connaissance des propositions de normes en matière de placements des fonds de réserve des Organismes de Prévoyance Sociale élaboré par le Secrétariat Exécutif, conformément à l'alinéa 2 de l'article 74 du Socle Juridique applicable aux Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres de la CIPRES.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a adopté le principe de la mise en place des dites normes, afin de favoriser la diversification, la liquidité, la sécurité et le rendement du portefeuille des placements des OPS.

En conséquence, le Conseil a décidé de mettre en place un Comité de haut niveau constitué des responsables des OPS en vue d'examiner et de valider les dites propositions et de soumettre ses conclusions au Conseil pour adoption.

Ce Comité est constitué comme suit :

- Afrique Centrale : Cameroun, Congo et Gabon ;
- Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire et Togo ;
- Océan Indien : Madagascar.

Outre le Secrétariat Exécutif, le Conseil a décidé d'adjoindre à ce Comité, des personnes ressources ayant des expériences avérées en la matière.

21. Compte rendu sur l'organisation du 3ème Forum international sur la retraite dans la zone CIPRES en 2020

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des conclusions du troisième Forum International sur la Retraite, organisé par visioconférence, par le Secrétariat Exécutif en collaboration avec la République gabonaise, les 21 et 22 octobre 2020.

Il a félicité le Secrétariat Exécutif et la République gabonaise pour la bonne organisation de ce forum et a pris acte des recommandations issues de ce forum.

22. Point des diligences accomplies dans le cadre de la mise en place effective du Fonds d'Investissement Africain (FIA) des organismes de prévoyance sociale

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des diligences accomplies par le Comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre effective du Fonds d'Investissement Africain (FIA).

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a exhorté les Organismes de Prévoyance Sociale à s'impliquer davantage dans le projet, notamment par le paiement des contributions attendues pour la mise en place du FIA et la prise de participation au capital, conformément aux décisions antérieures y relatives.

23. Choix du pays devant abriter la 31ème session ordinaire du Conseil des Ministres

Après examen de ce point et suite à l'acceptation de la République du Bénin de poursuivre son mandat jusqu'à la fin de l'exercice 2022, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la tenue de sa 31^{ème} session ordinaire au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2021 en République du Bénin.

Le Conseil des Ministres a félicité les Autorités de ce pays pour avoir accepté d'abriter cette session.

24. Divers

Au titre des divers, le Conseil a échangé sur les points ci-après :

- Révision du Plan Comptable CIPRES

Le Conseil a accepté le principe de révision du plan comptable de la Conférence, notamment par l'intégration des règles de gestion et de comptabilisation de la retraite complémentaire par capitalisation.

A ce sujet, le Conseil a donné instruction au Secrétariat Exécutif de faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier au cours de sa prochaine session.

- **Inauguration du Siège de la CIPRES**

Le Conseil a décidé de l'inauguration du Siège de la Conférence, en marge de la 31^{ème} session ordinaire prévue pour se tenir en République du Bénin. A cet effet, il a donné mandat au Président du Conseil des Ministres d'organiser cet évènement de commun accord avec les Autorités togolaises.

Au terme de ses travaux, le Conseil a remercié Son Excellence, Patrice Guillaume Athanase TALON, Président de la République du Bénin, pour avoir accepté que son pays organise par visioconférence, la 30^{ème} session ordinaire.

Il a, par ailleurs, adressé ses remerciements pour les dispositions techniques mises en place pour la qualité de la connexion et qui ont permis un bon déroulement de cette visioconférence.

Fait à Cotonou, le 29 juillet 2021

LE CONSEIL